

# Politique relative aux médicaments essentiels et fournitures médicales

## Introduction

Dans l'exécution de son mandat humanitaire, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'est fortement investie dans l'amélioration de la santé des populations en général et des groupes les plus vulnérables en particulier. Les médicaments essentiels jouent un rôle crucial dans la prévention et la lutte contre les maladies. Bien que la production et la distribution des produits pharmaceutiques soient en augmentation constante, les pénuries aiguës de médicaments essentiels sont fréquentes dans la plupart des régions du monde, de même qu'une utilisation irrationnelle de ces médicaments. De plus, le problème est compliqué par l'apparition de maladies nouvelles et la réémergence d'anciennes, la transition épidémiologique et une résistance croissante aux médicaments.

Pour relever ce défi et continuer à s'efforcer de protéger, de préserver et de restaurer la santé des populations les plus vulnérables, la Fédération internationale juge nécessaire d'adopter une politique globale sur les médicaments essentiels, au nombre desquels on compte les vaccins et les fournitures médicales. C'est à partir de cette politique que seront élaborées les lignes directrices qui présenteront notamment des approches novatrices propres à aider les Sociétés nationales et la Fédération internationale dans leurs efforts.

## Objet

Cette politique a pour objet de s'attaquer aux problèmes mentionnés ci-dessus en indiquant de nouvelles marches à suivre pour garantir la fourniture de médicaments essentiels de qualité. Elle expose en outre les responsabilités à assumer dans le cadre des interventions d'urgence, ainsi que dans le domaine de l'amélioration de la santé des populations par l'intermédiaire de programmes de santé s'inscrivant dans un développement à long terme.

Elle concerne les Sociétés nationales et le soutien qu'elles peuvent apporter aux ministères compétents dans l'élaboration, à l'échelon national, d'une législation et d'une politique régissant les médicaments, ainsi que la mise en œuvre de programmes relatifs aux médicaments essentiels. De plus elle souligne les liens entre les activités relatives aux médicaments essentiels et les autres activités de soins de santé primaires.

## Énoncé

La Fédération internationale et les Sociétés nationales:

- s'efforceront de mettre en œuvre un programme relatif aux médicaments essentiels dans le cadre de la politique plus vaste touchant la santé afin d'atteindre l'objectif de la santé pour tous, en prenant appui sur la stratégie des soins de santé primaires. Les Sociétés nationales interviendront dans la mise en œuvre de programmes relatifs aux médicaments essentiels lorsque les besoins et la situation rendront une telle intervention opportune;
- opéreront la sélection des médicaments et des fournitures médicales en se fondant principalement sur la liste des médicaments essentiels applicable dans le pays. Si une telle liste n'existe pas ou est incomplète, on pourra se référer à la liste établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en veillant essentiellement à tenir compte des besoins sanitaires de base de la population concernée;
- utiliseront les dénominations communes internationales (génériques) dans la sélection et l'achat des médicaments chaque fois que cela sera possible;
- adopteront une stratégie d'achat telle que l'on puisse disposer de médicaments de qualité, sûrs et efficaces, au prix le plus bas possible sans menacer la capacité financière de poursuivre durablement le programme en cause;
- appliqueront le système OMS de certification de la qualité des produits pharmaceutiques faisant l'objet d'un commerce international et d'autres méthodes pratiques pour tester la qualité des produits pharmaceutiques à l'achat;
- prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer un stockage adéquat et un système de distribution garantissant une gestion irréprochable et préservant la qualité des produits pharmaceutiques à tous les niveaux;
- demanderont aux donateurs de tenir l'engagement de fournir des médicaments essentiels de bonne qualité ayant une durée de conservation acceptable;
- adopteront les principes directeurs établis par l'Organisation mondiale de la santé pour les dons de médicaments et prendront toutes les mesures possibles pour qu'ils soient appliqués à tous les niveaux;
- encourageront une utilisation rationnelle des médicaments essentiels et des fournitures médicales en veillant à ce que les produits pharmaceutiques soient achetés, distribués, prescrits, délivrés et consommés de façon rationnelle à tous les niveaux. À cet effet, elles organiseront et mèneront à bien, en collaboration avec les organisations nationales et internationales, des activités destinées à instruire des catégories choisies de travailleurs sanitaires et de bénéficiaires de soins de santé et formuleront les lignes directrices nécessaires pour faciliter la mise en place d'un système adéquat d'approvisionnement et de gestion;
- entreprendront des activités au niveau national pour soutenir les ministères compétents dans l'élaboration, à l'échelon national, d'une législation et d'une politique des médicaments qui défendent le principe des médicaments essentiels et contribuent à l'application de ce principe là

- où c'est possible;
- prendront les mesures appropriées pour éliminer en temps utile les médicaments périmés et inutilisés en se conformant aux directives nationales/internationales en la matière.



## Responsabilités

Il incombe aux Sociétés nationales et à la Fédération internationale de veiller à ce que, à tous les niveaux où elles interviennent, la sélection, l'achat, le stockage et la distribution de tous les produits pharmaceutiques et de fournitures médicales s'opèrent conformément à la présente politique; de faire en sorte que les membres du personnel et les volontaires participant à l'exécution des programmes soient bien informés de la raison d'être et de la teneur de cette politique et que les organisations collaborant avec elles au niveau local, régional, national et international en connaissent les détails.

Il incombe au Secrétariat de la Fédération d'élaborer des lignes directrices, des procédures et d'autres outils pour soutenir les Sociétés nationales dans leurs interventions au niveau national. De même, les Sociétés nationales, si elles sont impliquées, doivent définir le rôle qui leur revient au niveau national et chercher à collaborer avec les ministères compétents, d'autres organisations gouvernementales, des ONG établies dans le pays et des institutions internationales.

### Références:

- *Rapport du comité OMS d'experts sur les politiques pharmaceutiques nationales, Contribution à la mise à jour des directives de l'OMS pour l'élaboration des politiques*, OMS, juin 1995;
- *WHO Essential Drugs Strategy, Action Programme on Essential Drugs*, OMS, février 1997;
- *Principes directeurs applicables aux dons de médicaments*, OMS, Fédération, HCR, MSF et OXFAM, mai 1996;
- *Use of WHO Certification Scheme on quality of pharmaceutical products moving in international commerce. Action Programme on Essential Drugs*, OMS, janvier 1995;
- *Bien gérer les médicaments*, Management Science for Health, en collaboration avec l'OMS, deuxième édition, révisée et complétée, 1997;
- *Plan de travail relatif à la stratégie pour les années quatre-vingt-dix*, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La présente politique a été adoptée par l'Assemblée générale de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à sa 12<sup>e</sup> session, en octobre 1999.

Elle remplace toutes les politiques générales précédemment élaborées dans le domaine des médicaments essentiels et des fournitures médicales.

### Décision 21 - 12<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale 1999